

Image not found or type unknown



Mesure de protection

Par **Aups**, le **21/08/2023** à **15:20**

Convocation a une audition.Objet mesure de protection .

En date du 21 février 2023.Je suis placé, sous le régime de la sauvegarde de justice pour la durée de l instance (12mois)

J'ai demandé la main levée,de cette sauvegarde de justice.

Faut avoir la présence d un avocat.

Merci pour votre réponse.

.

Par **Visiteur**, le **22/08/2023** à **06:23**

BONJOUR,

Si un mandataire spécial est désigné, l'ordonnance du juge des tutelles est susceptible d'appel, mais pas dans le cas d'une sauvegarde simple, car vous conservez l'intégralité de vos droits.

[/les-recours-contre-la-decision-du-juge](#)

Par **Marck.ESP**, le **22/08/2023** à **11:12**

Bonjour Diu et Aups, bienvenue

[quote]

Faut avoir la présence d un avocat.

[/quote]

Voulez vous dire Faut-il la présence d'un avocat ?